



Conseil Communal de Prangins

## **Rapport de minorité de la Commission ad hoc du préavis municipal 10/22**

### **Demande de crédit de CHF 93'000.- TTC pour le remplacement partiel du columbarium**

Madame la Présidente du Conseil Communal,

Mesdames les Conseillères Communales et Messieurs le Conseillers Communaux,

#### **PREAMBULE**

Le rapport qui vous est présenté ci-après est le rapport de la minorité de la Commission. La minorité de la Commission renvoie au rapport de majorité pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la Commission.

La Commission, composée de cinq membres, s'est rencontrée une fois au cimetière, en présence du Municipal qui a apporté des réponses aux questions transmises auparavant. Deuxième liste de questions a été transmise suite à cette séance, suivies des échanges par e-mail. Deuxième séance a été organisée en format virtuel entre quatre membres. La Commission, composée de cinq membres, a décidé de se séparer en deux groupes pour la rédaction du rapport de Commission en raison de la différence de points de vue sur la décision à prendre.

Nous remercions le Municipal et les employés communaux qui ont apporté les réponses aux questions posées et également nos collègues signataires du rapport de majorité, ainsi que la présidente de la Commission avec lesquels les travaux de commission se sont déroulés de manière respectueuse.

#### **INTRODUCTION**

Le cimetière est un lieu spécial, charge d'émotions et d'histoires. Pour certains, c'est un endroit essentiel pour faire le travail de deuil, pour garder le souvenir des défunts, pour honorer les personnes qui ne sont plus parmi nous. Impossible de l'évoquer sans penser à la mort - un sujet délicat, abordé souvent de façon extrêmement personnelle. C'est tout en reconnaissant ces besoins profondément humains, et tout en respectant la diversité des sensibilités, que nous nous sommes penchées sur la proposition de la Municipalité.

Sans remettre en question l'aspect émotionnel du sujet, ce rapport invite à une réflexion posée, pragmatique et factuelle. Afin de maintenir une argumentation objective, il nous semble judicieux de nous baser sur les chiffres, et de les évaluer toujours en prenant en compte le contexte plus large.

## ETAT DES LIEUX

Prangins a une chance d'avoir un cimetière situé dans un cadre particulièrement pittoresque, bien entretenu dans son ensemble, et proposant plusieurs types d'emplacements, aussi bien pour :

- les inhumations (à la ligne ou concession) ;
- que pour les crémations (urnes à la ligne, urnes dans columbarium, urnes dans tombe à la ligne, cendres dans le Jardin du souvenir).

Inquiète par la perspective de manquer dans l'avenir des places dans le columbarium, la Municipalité a adressé au Conseil un projet du Préavis 10/22 « Demande de crédit de CHF 93'000.- TTC pour le remplacement partiel du columbarium ».

Afin de pouvoir évaluer la pertinence de cette demande, il convient de bien comprendre la situation actuelle. Aussi simple que cette situation puisse paraître au premier regard, une analyse plus approfondie a relevée quelques divergences entre les informations incluses dans le préavis et des précisions transmises pendant les échanges avec la Commission.

Commençons par le nombre des places disponibles actuellement. Sur sa page 2, le préavis indique « la situation actuelle » de trois éléments du columbarium qui se résume de façon suivante :

- 1) « 48 cases. Cette partie est complète à 100% et est en cours de désaffectation.
- 2) 42 cases (...) Actuellement cette partie est également complète à 100%.
- 3) 33 cases (...) cette partie est occupée à 85%. »

Un calcul supplémentaire ( $33 \cdot 15\% = 4.95$ ) s'avère nécessaire pour confirmer donc la disponibilité de 5 cases, équivalent de places pour 20 urnes (4 par case).

Cependant, à la suite des visites sur le terrain et des échanges avec le Municipal, les commissionnaires ont pu constater une évolution importante de l'occupation du columbarium.

Le préavis nous informe, par exemple, que la partie 1 du columbarium « est complète, toutes les cases sont occupées », pour ensuite préciser que « les échéances des concessions s'échelonnent entre 2001 et 2050 (renouvellements). Une grande partie des concessions sont arrivées à leur échéance (30 ans). Dans la plupart des cas et pour autant que les familles aient été retrouvées et consultées, les cendres ont été versées dans le Jardin du souvenir ». On constate donc que la partie considérée comme 100% occupée a été majoritairement libérée grâce au travail du Service qui a identifié les cases occupées malgré le dépassement des échéances.

Selon les informations transmises à la Commission par le Municipal en charge du Préavis, au moins 32 niches ont déjà été vidées ou le seront prochainement. Selon un autre fichier transmis à la Commission, c'est au moins une vingtaine de niches qui seraient libérées suite aux travaux du service. La situation semble complexe et les chiffres sont différents en fonction de méthode et date de calcul. Quel que soit le chiffre exact, nous saluons le travail complexe mais essentiel mené par le Service pour optimiser le fonctionnement du cimetière et nous reconnaissons que le nombre de places libérées a été augmenté par rapport aux taux d'occupations (100%, 100%, 85%) indiqués dans le préavis.

Les efforts entrepris par le Service ont payé et un grand pourcentage de places au Columbarium a pu être rendu disponible. La demande étant estimée à environ 3 places par année, le nombre de places libérées permet actuellement de répondre aux besoins pendant plusieurs années à venir.

## **MOTIVATIONS**

Dans son argumentaire, la Municipalité évoque d'autres éléments pour motiver la demande du crédit.

### **L'aspect esthétique**

La partie que la Municipalité souhaite remplacer ne se présente pas actuellement de façon très esthétique. En effet, tous les membres de la Commission ont été unanimes à ce sujet. C'est notamment la multitude des plaques dans des couleurs et des formes différentes qui donne une mauvaise impression. (Clairement une conséquence de manque de gestion ni de règlement concernant les aménagements. Rappelons que le dernier Règlement du cimetière date du 1986 et il ne fait presque pas mention du columbarium). De nombreuses niches vides, non couvertes, ont également une apparence assez triste.

Au même temps, aussi moche (disons-le clairement) que ce columbarium est actuellement, sa structure de base reste toujours solide et ne présente pas de risques de sécurité. Tous les membres de la Commission ont été d'accord que les plantes qui entourent le columbarium embellissent le cadre et apportent un certain charme. Le potentiel d'agrémenter l'apparence générale du columbarium sans procéder à son remplacement complet semble raisonnable mais n'a pas été mentionné ou considéré dans le préavis.

Il convient de rappeler que les deux tiers du Colombarium se présentent de façon très correcte (sauf, de nouveau, quelques niches vides). Dans son ensemble, le cimetière donne une impression très soignée et esthétique.

L'argument portant sur l'esthétique est donc valable. Nous le reconnaissons mais invitons toutefois à le nuancer car il concerne un seul élément d'une grande structure.

### **La tendance ou les tendances ?**

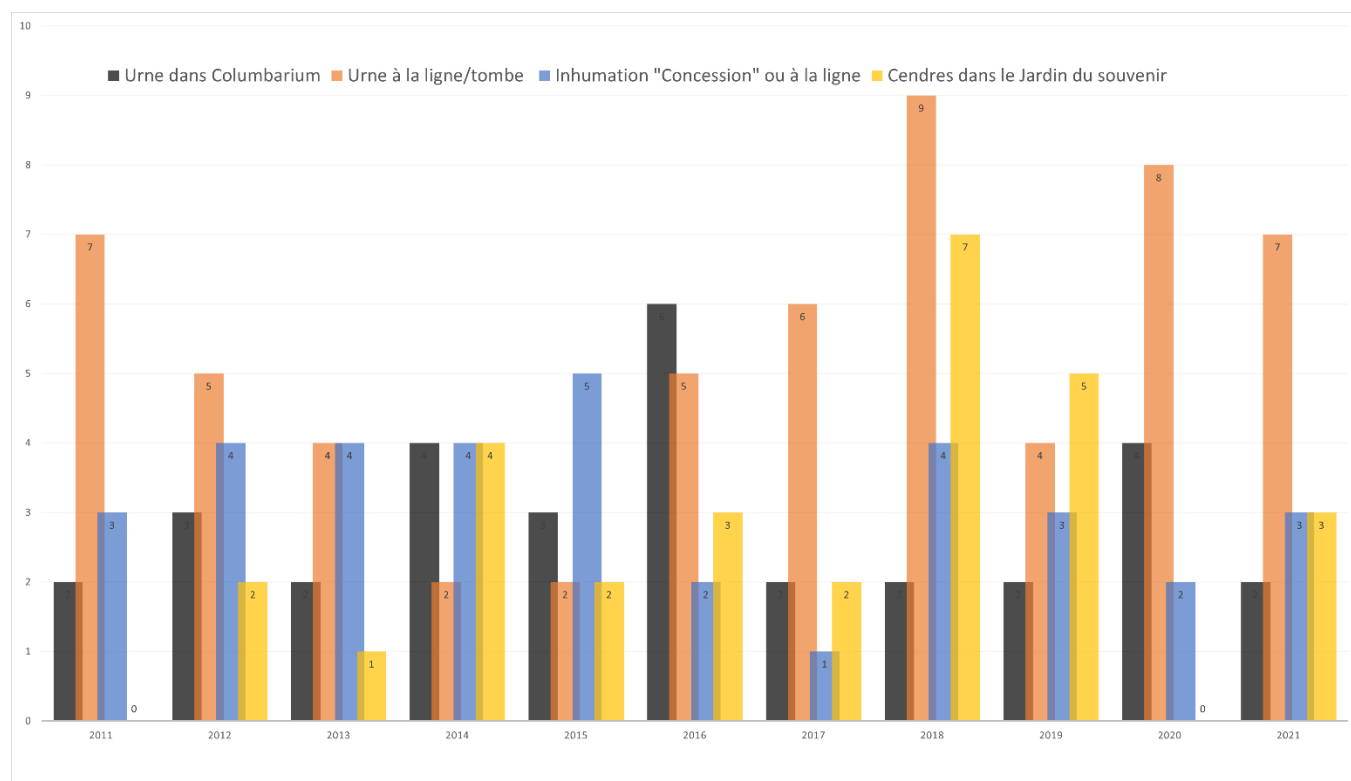
Pour justifier la dépense de CHF 93'000-, la Municipalité évoque la tendance de population à privilégier la crémation au lieu d'inhumation. Cette préférence est en effet bien visible, et cela depuis plus que 40 années. Constaté que « ce changement de mentalité a pour

conséquence une augmentation des demandes d'utilisation du columbarium » relève pourtant d'un certain raccourci dans l'argumentation.

Rappelons que plusieurs solutions sont actuellement proposées pour les personnes qui ont opté pour la crémation, le columbarium n'étant qu'une parmi plusieurs options. En plus, les familles ont également la possibilité de reprendre les cendres ou d'organiser des obsèques dans une autre commune.

Grace aux chiffres qui nous ont été transmises, il est possible de regarder de façon très factuelle l'historique des solutions choisies par la population les dix dernières années. On y constate que la demande pour les urnes en ligne ou les urnes en tombe en ligne représente le double de celui concernant le columbarium. Précisons que le cimetière de Prangins dispose actuellement de plusieurs dizaines (environ 80) d'emplacements pour les urnes à la ligne. Cette solution est disponible immédiatement et ne requiert aucun investissement de la part de la commune.

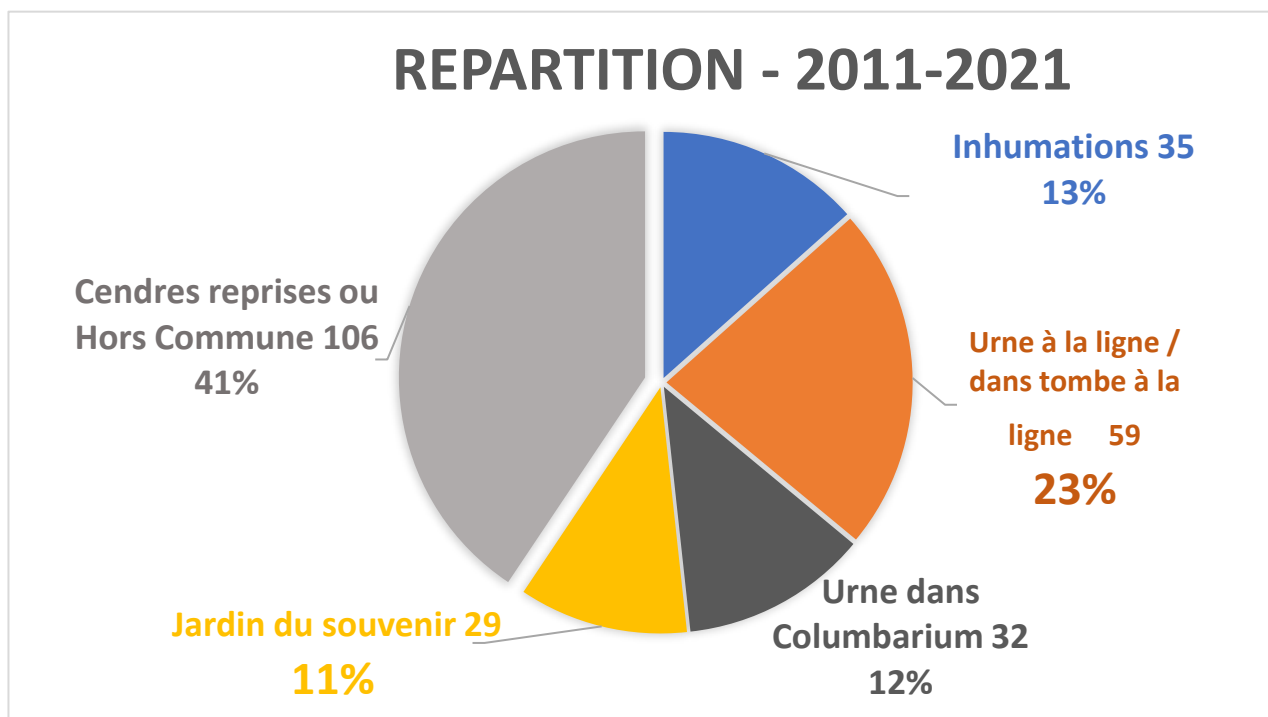
Focalisé sur l'idée de construire un nouveau columbarium, le préavis surestime en effet la demande pour cette seule solution. Nous avons en effet reçu une confirmation que la répartition 50/50 a été « estimée rapidement » et n'est pas correcte. Les données qui permettent de chiffrer la situation restaient cependant à disposition. Dans le cadre de travail de commission, il nous semblait important de les présenter dans un format clair et pertinent pour la prise de décision ce que nous faisons dans les diagrammes qui suivent.



**Une croissance est observée pour les urnes à la ligne et en tombe. Les chiffres des 10 dernières années ne démontrent pas de demande croissante pour les emplacements au columbarium.**

Le choix du columbarium concerne 12 % des cas à Prangins.

Le choix du Jardin du Souvenir ou des Inhumations représente les pourcentages similaires et comparables au columbarium. Le choix des urnes (à la ligne ou dans tombe à la ligne) est presque 2 fois plus fréquent.



## Urgence

Selon la Municipalité : « Ce préavis revêt une certaine urgence dans sa réalisation. Les demandes de dépôt d'urnes funéraires sont de plus en plus privilégiées sur le choix de l'inhumation. Les possibilités actuelles d'honorer des nouvelles demandes de dépôt d'urne sont très réduites. Ce remplacement partiel du Columbarium dans le meilleur délai répondrait à cette situation. »

Même si, dans un premier réflexe, on aurait tendance à accepter ce discours pressant, face aux chiffres que nous avons analysés, l'argument de l'urgence ne semble pas recevable. Au risque de nous répéter, l'offre actuelle du cimetière dans sa globalité est suffisante pour répondre à la demande.

Dans les derniers rapports de gestion (2019, 2020) on lit d'ailleurs que la désaffectation du columbarium a été reportée par manque de temps. La question n'était donc pas considérée comme prioritaire. Pareil en 2020 et en 2021. Pourquoi elle le serait maintenant ? En 2022, nous devons faire face à plusieurs urgences de nature beaucoup plus vitales et essentielles. L'idée d'embellir le columbarium ne touche ni à la sécurité, ni aux infrastructures essentielles, elle ne répond pas aux préoccupations de la majorité de la population – en toute l'objectivité, elle

ne peut donc pas être qualifiée comme urgente. La question uniquement esthétique ne suffit pas pour motiver l'urgence de la demande.

## **METHODOLOGIE CONTESTEE**

En proposant un préavis visant à remplacer un seul élément d'une plus large structure d'une grande importance, la Municipalité a fait le choix d'approcher le problème en silos, de façon isolée et non-stratégique. Un endroit si spécial et si cher pour les habitants du village mérite une vision complète et à long terme, une vision pour le cimetière dans sa totalité. Le cimetière profiterait d'une planification coordonnée et intentionnelle, menée en reconnaissant sa place au village (dotée du Prix Wakker et reconnu pour son patrimoine historique), l'évolution des besoins des citoyens, et des tendances d'actualité.

Nous regrettons aussi de constater qu'en répondant à une « tendance » présente depuis 40 ans, le préavis fait abstraction de nouvelles tendances qui impactent aujourd'hui l'évolution des pratiques funéraires. On peut observer par exemple une préférence pour le choix des matériaux plus durables que le béton, et aussi de provenance locale. On voit des communes qui, pour embellir ces lieux de repos éternels, optent pour un cimetière paysager, un cimetière-jardin. Si longtemps les funérailles étaient en effet partagées par l'éternelle dichotomie crémation/inhumation, de nouveaux rites funéraires sont de plus en plus envisagées et demandées, comme des solutions compostables qui permettent d'éviter l'incinération et l'usage des produits chimiques et contribuent à la préservation des ressources.

Pourquoi investir dans 30 ans à l'avenir sans prendre ces tendances en compte ? Pourquoi remplacer un élément qui fait partie intégrale d'une structure plus large sans pousser la réflexion plus loin ? Pourquoi autoriser une dépense se basant sur l'argumentaire hâtif et subjectif ?

## **CONTEXTE ACTUEL**

Dernier argument, non négligeable car déjà validé par les électeurs Pranginois : la question de priorités et des économies. Une grande partie de notre communauté est d'avis que « la municipalité n'a même pas cherché à faire des économies et n'a pas établi de priorités. Le programme de législature est trop ambitieux. Prangins a déjà investi plus de 30 millions ces dernières années. Une pause, le temps de bien terminer les projets en cours et de digérer les investissements est nécessaire. »

Par quoi commencer cette pause si ce n'est pas par un projet non-essentiel donc facile à repousser, dont la fonctionnalité est symbolique et touche uniquement une petite minorité de la population ? Soyons raisonnables, soyons cohérents.

## **CONCLUSIONS DE LA COMMISSION**

Nous invitons les conseillères et les conseillers de prendre une décision qui ne se tourne pas contre le columbarium lui-même mais contre une dépense superflue. Une dépense qui :

- ne s'inscrit pas dans une vision globale réfléchie ;
- n'est pas justifiée par les arguments chiffrés ;

- fait abstraction de nouvelles tendances.

Nous rappelons qu'en cas de refus de ce préavis, le cimetière restera complètement opérationnel et continuera à honorer le souvenir des personnes disparues, de servir la communauté et d'embellir le village.

En vertu de l'argumentation exposée dans le présent rapport, nous vous prions de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Prangins,**

vu le préavis municipal 10/22 « Demande de crédit de CHF 93'000.- TTC pour le remplacement partiel du columbarium »,

lu le Rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier le sujet,

ouï les conclusions de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. de refuser le préavis municipal 10/22 « Demande de crédit de CHF 93'000.- TTC pour le remplacement partiel du columbarium ».

Prangins, le 29 avril 2022

Mme Joanna Baird



---

Mme Jolanta Duszewska



---